

# Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !

PROGRAMMES	CONDITIONS PARTICULIÈRES		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	FORM
<b>Isolation thermique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur.</li> <li>Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000.</li> <li>Valeurs-U éléments de construction :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>≤ 0.20 W/m²K contre l'extérieur,</li> <li>≤ 0.25 W/m²K contre le terrain.</li> </ul> </li> <li>CECB Plus requis dès Fr. 10'000.- de contribution financière (&gt; 142 m² d'enveloppe).</li> <li>Contribution minimale par demande Fr. 3'000.-.</li> </ul>	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m²	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : 70.- Fr/m² d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques: <b>058 680 41 08</b>			M-01
<b>Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chauffage principal pour surface chauffée SRE &gt; 500 m².</li> <li>En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>Altitude d'installation ≥ 800 m.s.m.</li> <li>N'alimente pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable.</li> <li>Label de qualité d'Energie Bois Suisse requis.</li> <li>Garantie de performance de SuisseEnergie requise.</li> <li>Chaudières à chargement manuel et poêles exclus.</li> </ul>	Production de chaleur	4'000.- + 35.- Fr./m² SRE* f <sub>h</sub>			M-03
		Distribution de chaleur	Toute première installation 50.- Fr./m² SRE* f <sub>h</sub>			
<b>Chauffage à bois automatique P &gt; 70 kW</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation sans réseau de chauffage ou avec réseau uniquement jusqu'à 300 kW.</li> <li>En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>Altitude d'installation ≥ 800 m.s.m.</li> <li>N'alimente pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable.</li> <li>Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié.</li> </ul>	Production de chaleur	Jusqu'à 500 kW <sub>th</sub> : 35.- Fr./m² SRE* f <sub>h</sub> Dès 500 kW <sub>th</sub> : 80'000.- + 27.- Fr./m² SRE* f <sub>h</sub>			M-04
		Distribution de chaleur	Toute première installation 50.- Fr./m² SRE* f <sub>h</sub>			
<b>Pompes à chaleur PAC air/eau (M-05)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>Appareils de mesures de la chaleur produite et de l'électricité consommée requis pour toutes les catégories d'ouvrages hors habitat individuel.</li> <li>PAC système-module requis.</li> <li>Label de qualité (EHPA reconnu en Suisse) requis pour la PAC (si PAC système-module pas disponible).</li> <li>Garantie de performance de SuisseEnergie requis (si PAC système-module pas disponible).</li> <li>CECB Plus requis si SRE &gt; 400 m².</li> <li>M-06: certificat de qualité entreprise forage requis.</li> <li>PAC planifiées, contrôlées et mise en service par un même « Partenaire GSP certifié », sinon taux réduites de 30%.</li> </ul>	Production de chaleur	9000.-	45.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>		M-05
		Distribution de chaleur	Toute première installation 10'000.-	Toute première installation 50.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>		
		Production de chaleur	13'000.-	65.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>		
<b>PAC saumure/eau, eau/eau (M-06)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M-06: certificat de qualité entreprise forage requis.</li> <li>PAC planifiées, contrôlées et mise en service par un même « Partenaire GSP certifié », sinon taux réduites de 30%.</li> </ul>	Distribution de chaleur	Toute première installation 10'000.-	Toute première installation 50.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>		M-06
<b>Raccordement à un réseau de chauffage à distance</b>		Production de chaleur	4'000.- Fr. + 9.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>			M-07
	Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique.	Distribution de chaleur	Toute première installation 10'000.-	Toute première installation 50.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>		
<b>Capteurs solaires thermiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation sur un bâtiment construit avant le 31.12.2015.</li> <li>Puissance thermique nominale ≥ 2 kW</li> <li>Pas de contribution pour moins de : Fr. 2'500.-.</li> <li>Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch.</li> <li>Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie.</li> <li>Pour P ≥ 15 kW : calcul de l'énergie utile avec Polysun.</li> <li>Pour P ≥ 20 kW : suivi actif de l'inst. selon prescriptions de Swissolar.</li> </ul>	Référence : puissance thermique nominale des capteurs, en kW	1'200.- + 650.-/kW (50% en cas de remplacement)			M-08
			1. Certificat Minergie ou CECB C pour l'enveloppe, ou 2. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K b) après 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques).	1. Certificat Minergie ou CECB C pour l'enveloppe, ou 2. Immeuble avant 2000 : CECB classe E enveloppe, ou 3. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K b) après 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques).	1. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K b) après 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques), ou 2. Cas particuliers de cas en cas, par ex. hôtel et bâtiment avec besoins d'eau chaude importants.	
<b>Amélioration de la classe CECB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment construit avant l'an 2000.</li> <li>Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale.</li> <li>CECB Plus fourni.</li> <li>CECB mis à jour fourni après la fin des travaux.</li> <li>Pour les bâtiments pour lesquels un CECB peut être établi (catégories SIA logement, administration, école).</li> <li>Combinaisons avec M-01 ou M-03 à M-08 impossibles.</li> <li>CECB Plus et CECB établis par un expert CECB accrédité.</li> </ul>	+ 2 classes	120.-/m² SRE	120.-/m² SRE	75.-/m² SRE * f <sub>h</sub>	M-10
		+ 3 classes	180.-/m² SRE	180.-/m² SRE	100.-/m² SRE * f <sub>h</sub>	
		+ 4 classes	220.-/m² SRE	220.-/m² SRE	140.-/m² SRE * f <sub>h</sub>	
		+ 5 classes	260.-/m² SRE	260.-/m² SRE	170.-/m² SRE * f <sub>h</sub>	
		+ 6 classes	320.-/m² SRE	320.-/m² SRE	220.-/m² SRE * f <sub>h</sub>	
		Distribution de chaleur	10'000.-	50.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>	50.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>	
<b>Nouvelle construction Minergie-P</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minergie-P et/ou Minergie-A attesté par certificat.</li> <li>Minergie-A avec exigence primaire selon Minergie-P.</li> <li>Si utilisation d'un bonus sur l'indice d'utilisation du sol : contribution divisée par deux.</li> <li>Si bâtiment public : contribution divisée par deux.</li> </ul>	Minergie-P(-A)	150.- Fr./m² SRE	150.- Fr./m² SRE	60.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>	M-16
		Max. par logement	27'000.-	19'000.-	-	
		Max. par bâtiment	27'000.-	200'000.-	200'000.-	
<b>Nouvelle construction CECB A/A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attester d'une classe d'efficacité CECB A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale.</li> <li>CECB établi par un expert CECB accrédité.</li> </ul>	CECB A/A	150.- Fr./m² SRE	150.- Fr./m² SRE	60.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub>	M-17
		Max. par logement	25'000.-	18'000.-	-	
		Max. par bâtiment	25'000.-	200'000.-	200'000.-	
<b>Chaleur à distance : réseau de chaleur production de chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.</li> <li>Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale.</li> <li>La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (pas de processus industriel).</li> <li>Seule la chaleur distribuée à des bâtiments existants est éligible.</li> <li>Pour une subvention supérieure à Fr. 500'000.-, les taux proposés sont réévalués.</li> <li>Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique.</li> <li>Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié.</li> </ul>	< 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 15.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub> * Pr Réseau de distribution de chaleur : 7.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub> * Pr			M-18
		> 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 130.- Fr./(MWh/a) ou 15.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub> * Pr Réseau de distribution de chaleur : 60.- Fr./(MWh/a) ou 7.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub> * Pr			
		Réseau Anergie	Installation d'acquisition de chaleur : 10.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub> * Pr Réseau de distribution de chaleur : 4.- Fr./m² SRE * f <sub>h</sub> * Pr			

SRE : surface de référence énergétique f<sub>h</sub> : facteur de hauteur Pr: part renouvelable COP<sub>ch</sub> : coefficient de performance annuel pour le chauffage